



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion
d'honneur
Officier de l'Ordre national
du Mérite

La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion
d'honneur
Officier de l'Ordre national
du Mérite

Le Préfet du val-de-Marne,
Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite

Arrêté inter préfectoral n° 2025/DDT/SEPR/172 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres révisé

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L. 212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 en date du 27 mars 2002 modifié portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 11 DCSE PPPUP 05 en date du 13 octobre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/007 en date du 3 février 2023 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/008 en date du 8 février 2023 modifié portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-04000 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature auprès du préfet du Val-de-Marne à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/BC/099 du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-380 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la décision du 23 juin 2018 de la commission locale de l'eau du bassin de l'Yerres relative à la mise en révision du SAGE du bassin de l'Yerres valant déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement ;

VU la décision du 27 mars 2024 de la commission locale de l'eau du bassin de l'Yerres arrêtant le projet de SAGE du bassin de l'Yerres en vue de la consultation au sens de l'article R. 212-39 du Code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Seine-Normandie (commission de labellisation) en date du 19 juin 2024 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 juillet 2024 ;

VU la décision du 26 mars 2025 de la commission locale de l'eau du bassin de l'Yerres arrêtant le projet de SAGE du bassin de l'Yerres en vue de la consultation au sens des articles L. 123-19 et L. 212-9 du Code de l'environnement (participation du public par voie électronique) ;

VU le mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale, transmis par la commission locale de l'eau le 29 avril 2025 ;

VU l'avis de publication de la participation du public par voie électronique du 1^{er} au 30 juin 2025 ;

VU le rapport de synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique présenté le 18 septembre 2025 à la commission locale de l'eau du bassin de l'Yerres ;

VU la délibération du 18 septembre 2025 de la commission locale de l'eau du bassin de l'Yerres adoptant à l'unanimité le SAGE du bassin de l'Yerres révisé ;

CONSIDÉRANT que les consultations prévues par le Code de l'environnement se sont déroulées dans le respect des dispositions prévues par les articles L121-15-1 et suivants, L. 123-19, L. 212-9, R. 212-38, R. 212-39 et R. 212-41 du même code et que les observations formulées lors de ces consultations ont été prises en compte dans le document définitif ;

CONSIDÉRANT que le SAGE du bassin de l'Yerres révisé est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la révision du SAGE du bassin de l'Yerres répond à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin Seine Normandie telle que définie par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le SAGE du bassin de l'Yerres révisé satisfait à la nécessité de préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques, notamment les zones humides ainsi que les zones d'expansion de crues et d'améliorer l'assainissement et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de l'Yerres révisé au titre de l'article R. 212-42 du Code de l'environnement ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, Essonne et Val de Marne ;

ARRÊTE

Article premier : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres révisé, tel qu'adopté par délibération de la commission locale de l'eau du SAGE en date du 18 septembre 2025 et annexé au présent arrêté, est approuvé.
Est également annexée à cet arrêté la déclaration établie en application du 2° du I de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.
Il sera également fait mention de cet arrêté au moins dans un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements concernés, par les soins du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE). Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet ou le schéma peut être consulté.

Article 3 : Le SAGE du bassin de l'Yerres révisé est transmis par le président de la commission locale de l'eau aux maires des communes intéressées, aux présidents des Conseils départementaux de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, du Conseil régional d'Île-de-France, des Chambres de commerce et d'industrie territoriales, de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France, du Comité de Bassin Seine-Normandie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Article 4 : Le SAGE du bassin de l'Yerres révisé et la déclaration établie en application du 2° du I de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement sont tenus à disposition du public dans les préfetures de

Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, sur rendez-vous pris auprès de leurs services respectivement compétents en matière d'environnement.

Ces documents sont également tenus à la disposition du public dans les locaux du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), à l'adresse suivante :

SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 - Montgeron.

Ces documents seront consultables sur les sites internet de chacune des préfectures précitées et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.fr.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le président de la commission locale de l'eau du bassin de l'Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 17 OCT. 2025

Le Préfet de Seine-et-Marne

Pierre ORY

La Préfète de l'Essonne

Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du Val-de-Marne

Etienne STOSKOPF

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr